



**Arrêté temporaire n°2026-161
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX DE FINITIONS - FACADES EHPAD
RUE LECHAPTOIS**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 25/03/2026 émise par l'entreprise CMEG (ZA DE CARDONVILLE RUE COMPAGNIE D 14740 BRETTEVILLE L'ORGEUILLEUSE) ou de ses sous-traitants aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de finitions sur les façades de l'EHPAD rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE LECHAPTOIS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/04/2026 et jusqu'au 29/05/2026, **ponctuellement**, de 8h00 à 18h00, la circulation se fera sur une voie, RUE LECHAPTOIS, tronçon compris entre les RUES DU DOCTEUR GEORGES AUGER et HENRI FLEURY.

Article 2

4 jours entre les 07/04/2026 et 17/04/2026, la circulation des véhicules sera interdite, de 8h00 à 18h00, RUE LECHAPTOIS, tronçon compris entre les RUES DU DOCTEUR GEORGES AUGER et HENRI FLEURY.

Par dérogation, cette disposition ne s'appliquera pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3

4 jours entre les 07/04/2026 et 17/04/2026, les véhicules devront emprunter la RUE HENRI FLEURY, pour rejoindre les RUES :

- DES HIRONDELLES,
- EUGENE LEMAITRE

Et

- L'IMPASSE DES MARTINETS

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise CMEG. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée de nuit par un dispositif lumineux de type R2.

Article 5

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 6

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 26 mars 2026
Le Maire



Christophe DORÉ

The image shows the official seal of the Municipality of Bolbec, Seine-Maritime, on the left. To its right is a handwritten signature in blue ink that loops around the seal. Below the signature, the name 'Christophe DORÉ' is printed in a bold, blue, sans-serif font.

DIFFUSION:

- CMEG

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.